



2023-120

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois le 15 décembre à 18h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 9/12/2023
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Roland SEUX,
Gilles AUDRAS, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC,
Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER
Excusés :
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christine SIMON
Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN
Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY

Secrétaire de séance : Roland SEUX

OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS : DESIGNATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André-Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite à l'adresse suivante : Mairie de Blavozy, 1 Place de La Mairie 43700 BLAVOZY

La saisine par courrier devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Roland SEUX

